

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1407

Portant réglementation de la  
circulation  
rue Jean Baillet, rue Anatole  
France et rue Gutenberg  
du 22/04/2024 au 26/04/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CB/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise IDETEC environnement va procéder à des travaux d'assainissement rue Jean Baillet, rue Anatole France et rue Gutenberg,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Jean Baillet. La circulation est interdite sur la file de circulation de 08 h 00 à 18 h 00. La circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Anatole France, de l'avenue de la Commune de Paris jusqu'à l'avenue de la République. La circulation est interdite sur la file de circulation de 08 h 00 à 18 h 00. La circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 3 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Gutenberg. La circulation est interdite sur la file de circulation de 08 h 00 à 18 h 00. La circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise IDETEC environnement, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise IDETEC environnement, pendant toute la durée du chantier.

**Article 6 :** Un dispositif de réduction de voie sera posé par IDETEC environnement et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3,5 mètres devra être respectée entre le balisage et la ligne médiane.

**Article 7 :** Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise IDETEC environnement devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

**Article 8 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par IDETEC environnement.

**Article 10 :** Monsieur Loïc LEFEBVRE (IDETEC environnement) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 3 avril 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Stéphane Ducourtieux (RATP ) (stephane.ducourtieux@ratp.fr)
- . Madame Marie-Emeline Guignot (SPLNA) (marie-emeline.guignot@semna.fr)
- . Loïc LEFEBVRE (IDETEC environnement) (llefebvre@idetec-sas.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication